



## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2024\_045

Séance du 18 septembre 2024

Le 18 septembre deux mille vingt-quatre à 9h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 28/08/2024

### Etaient présents :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont-Lozère et Goulet ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BRUNEL Didier**, Président du Syndicat mixte Lozère centre ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St Léger de Peyre ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **SUAU Laurent**, Adjoint au Maire de Mende.

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

### Etaient excusés :

Messieurs : **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **BOUNIOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Massegros Causses Gorges ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la Communauté de Communes Randon-Margeride.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie.

Assistaient également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction et Monsieur **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

**Madame BREMOND Patricia** donne pouvoir à **Monsieur SUAU Laurent**, Maire de Mende.

**Monsieur SAINT LEGER Francis** donne pouvoir à **Monsieur ITIER Jean-Paul**, Maire de Mende.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur Jean-Paul ITIER ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

## Le Président présente à l'assemblée :

Vu l'article L733-1 du code général de la fonction publique autorisant les collectivités territoriales confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Considérant la délibération 2021\_022 du 17 mars 2021 autorisant le Président à signer la convention d'adhésion au Comité d'œuvres Sociales Languedoc Roussillon (COS LR) pour ses agents ;

Le Centre de Gestion, depuis 2005, propose des actions d'actions sociales auprès à d'organismes spécialisés. Ce dernier a voulu conclure un partenariat avec le COS LR, afin de développer sur le territoire une offre de prestation sociale bénéfique aux acteurs locaux.

Toutefois le COS LR n'a pas été en mesure de répondre aux engagements définis à savoir : mise à disposition d'un agent, mise en place de réunion d'information pour les agents et les collectivités et prise de contact avec les opérateurs locaux du domaine. Le Président devait par ailleurs intégrer l'organe de décisions du COS LR.

Compte tenu de ces éléments, du coût de cotisation de l'agent et de la volonté du Centre de Gestion de mettre à disposition une offre de prestation sociale aux collectivités du territoire.

Il est proposé de dénoncer ce partenariat et d'engager une réflexion pour créer un nouveau service. Une information sera faite auprès des collectivités lozériennes ayant fait confiance au CDG48 pour adhérer au COS LR.

## Il est proposé :

- **DE DÉNONCER** à compter du 31 décembre 2024 la convention de partenariat entre le Comité d'œuvres Sociales Languedoc Roussillon, les collectivités et établissements de la Lozère, et le Centre de Gestion de la Lozère.
- **DE DÉNONCER** à compter du 31 décembre 2024 la convention d'adhésion au Comité d'œuvres Sociales Languedoc Roussillon pour les agents du Centre de Gestion de la Lozère, actifs et retraités.
- **D'AUTORISER** le Président à signer une convention d'adhésion au Comité National d'Action Sociale pour les agents du Centre de Gestion de la Lozère, actifs et retraités, à compter du 1er janvier 2025.

## Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE DÉNONCER** à compter du 31 décembre 2024 la convention de partenariat entre le Comité d'œuvres Sociales Languedoc Roussillon, les collectivités et établissements de la Lozère, et le Centre de Gestion de la Lozère.
- **DE DÉNONCER** à compter du 31 décembre 2024 la convention d'adhésion au Comité d'œuvres Sociales Languedoc Roussillon pour les agents du Centre de Gestion de la Lozère, actifs et retraités.
- **D'AUTORISER** le Président à signer une convention d'adhésion au Comité National d'Action Sociale pour les agents du Centre de Gestion de la Lozère, actifs et retraités, à compter du 1er janvier 2025.

Pour extrait conforme,  
Mende, le 18 septembre 2024

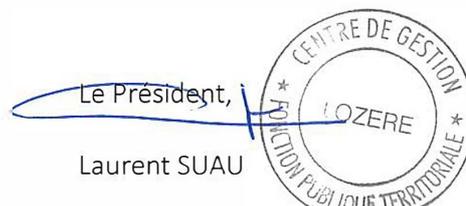
Le secrétaire de séance,

Jean-Paul ITIER



Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).